This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3081
O7S4
B 3 898 638

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ORDRE DE SAINT-HUBERT

DU DUCHÉ DE BAR

PAR

V. SERVAIS,
Auteur des Annales du Barrois.

(*Extrait de la Revue nobiliaire*, 1868.)

PARIS
LIBRAIRIE HÉRALDIQUE DE J. B. DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE
13 — Quai des Grands-Augustins, — 13

1868

BRUEL

CR5081
0794

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ORDRE DE SAINT-HUBERT

DU DUCHÉ DE BAR

La mort d'Edouard III, duc de Bar, et de Jean de Bar, son frère, seigneur de Puisaye, tués à Azincourt en défendant la France contre les Anglais, le 25 octobre 1415, fit tomber la succession de ces princes au pouvoir de Louis de Bar, le seul des fils de Robert, duc de Bar et de Marie de France qui vécût alors.

Louis de Bar, trop âgé pour renoncer à l'état ecclésiastique qu'il avait embrassé daus sa jeunesse, accepta la couronne ducale du Barrois, tout en conservant le titre de cardinal, et la crosse épiscopale de Châlons, qu'il permuta depuis pour celle de Verdun, ville plus rapprochée que Châlons de son héritage. Ce prince que son âge, son état et sans doute aussi son caractère, éloignaient des habitudes guerrières, s'appliqua, dès le commencement de son règne, à cicatriser les plaies que les hostilités survenues entre la Lorraine et le Barrois, en guerre depuis plusieurs années, avaient faites au duché de Bar : il rechercha l'amitié du duc de Lorraine et la paix. Il ne tarda pas à obtenir l'une et l'autre. Les deux princes signèrent, le 4 décembre 1415, un traité qui mit fin aux événements désastreux dont les deux duchés avaient été le théâtre sur la fin du règne de Robert et sous celui d'Édouard III [1].

Après avoir assuré la paix au dehors de ses états, le cardinal de Bar s'occupa de rétablir le calme au dedans. C'est à son penchant

[1] La guerre soutenue par Charles II contre Édouard III a été fatale à plusieurs des villages des environs de Bar-le-Duc. Le 2 mai 1414, des maisons furent incendiées à Savonnières-devant-Bar, par le duc *de Lorraine et ses complices*, qui brûlèrent aussi le même jour le village de Louppy-le-Château. Des quittances ou décharges d'impôt furent accordées pour 6 ans, à ceux des habitants de Savonnières dont les maisons avaient été *arses*. De semblables décharges furent accordées, aussi vers le même temps, aux villages de Rambercourt-sur-Orne, Tronville, Fains, les Marats, Condé, Belrain, Ville et Varney. On est fondé à penser que ces dernières exemptions eurent également pour motif les désastres de la guerre.

M359924

pour la paix qu'est due l'association de l'*Ordre du Levrier*, ou *de la Fidélité*. Cette institution, créée évidemment pour maintenir dans le duché de Bar et le marquisat du Pont, l'ordre et la tranquillité, se forma à Bar-le-Duc, sous la protection du Cardinal, et les Statuts en furent arrêtés en sa présence, le 31 mai 1416. — Quarante-six gentilshommes [1], l'élite de la noblesse du duché de Bar, entrèrent dans ce pacte solennel. Ils s'imposèrent entre autres obligations, celles de s'entr'aimer, de se secourir mutuellement et de recourir à l'autorité ducale pour la solution des différends qui s'élèveraient entre eux. Ceux qui avaient à se plaindre de torts ou dommages quelconques, étaient tenus, d'après les statuts, d'en donner avis au *Roi*, ou chef de la compagnie ; sur la requête de celui-ci, et huit jours après, tous les membres de l'ordre devaient marcher au secours du plaignant, le banneret à trois hommes d'armes, le simple chevalier à deux, et l'écuyer à un. On devait fournir de plus grandes forces lorsque le cas l'exigeait, mais la nécessité de l'accomplissement de cette obligation était soumise à l'appréciation du *Roi*, et de six des membres de la compagnie.

Ces dernières conditions, et surtout celle qui était imposée aux associés par les statuts, de recourir aux règles du droit pour obtenir justice de celui d'entr'eux dont ils pouvaient avoir à se plaindre, prouvent avec évidence que la fondation de l'ordre avait principalement pour but de prévenir les voies de fait si communes dans le XIVe siècle, malgré les efforts des souverains pour les empêcher ; désordres qui n'avaient pas manqué sans doute de se reproduire et de se multiplier dans le pays, pendant la durée de la dernière guerre.

[1] Voici la liste de ces personnages, d'après le titre de la fondation où ils sont dénommés :

Thiébaut de Blâmont; Philibert, seigneur de Beffroimont; Eustache de Conflans; Richard des Hermoises; Pierre de Beffroimont, sire de Ruppes; Regnault du Châtelet, et Erard du Châtelet, son fils; Mansart d'Esne; Jean, seigneur d'Orne; Gobert d'Apremont; Joffroi d'Orne; Jacques d'Orne; Philippe de Norroy; Olry de Landre; Jean de Laire; Jean de Seroncourt; Colard d'Ottenges; Jean de Beffroimont, seigneur de Fontois; Jean de Malbeth; Joffroi de Bassompierre, *chevaliers;* Jean, seigneur de Rodemach; Robert de Sarrebruck, seigneur de Commercy; Edouard de Grandpré; Henri de Breux; Wary de Lavaulx; Joffroy d'Apremont; Jean des Hermoises; Robert des Hermoises; Simon des Hermoises; Franque de Houze; Olry de Boulanges; Henri d'Epinal; François de Sorbey; Jean de St-Lou (*Loup*); Hugues de Mandres; Huart de Maudres; Philibert de Doncourt; Jean de Sampigny; Colin de Sampigny; Alardin de Mouzay; Hanse de Nivelein; Le Grand Richard d'Apremont; Thiéry d'Autel; Thomas d'Ottanges; Jacquemin de Nicey, et Jacquemin de Villers, *écuyers*.

Le Cardinal promit, sur parole de prince, de faire observer les conventions jurées par les gentilshommes alliés, et de les soutenir de tout son pouvoir et de toutes les forces dont il disposait.

On a vu plus haut, que le chef de l'association portait le titre de *Roi*. Il devait être élu pour un an. L'insigne distinctif de l'ordre, était un *lévrier blanc*, ayant au cou un collier portant les mots : *Tout vng ;* tous les membres étaient tenus de le porter. La compagnie devait se réunir deux fois par an, la première le 11 novembre, jour de saint Martin, et la seconde le 23 avril, jour de saint Georges. Chaque associé était tenu d'assister aux assemblées générales, sous peine d'un marc d'argent. En cas d'excuse légitime, il devait s'y faire représenter et payer sa part des frais. On voit par les lettres de création de l'ordre que la première réunion dut avoir lieu à Saint-Mihiel.

Les membres devaient être élus par le Roi ou chef, assisté des gentilshommes les plus notables de la compagnie. Ils ne pouvaient être institués qu'en vertu d'une ordonnance du duc de Bar.

Telles sont les principales règles auxquelles étaient assujettis les associés. On voit qu'elles leur imposaient des obligations assez onéreuses, établies non-seulement dans leur intérêt, mais aussi dans l'intérêt du prince et du pays.

Cette institution chevaleresque avait été créée pour cinq ans. Il ne reste d'autres traces des premiers temps de son existence que celles qui nous sont transmises par les lettres de son établissement. On sait cependant qu'il en résulta, pour le souverain et pour le pays, des avantages qui déterminèrent le cardinal de Bar et les chevaliers de l'Ordre, peu de mois après l'expiration des cinq années, à le maintenir à perpétuité. Cette mesure fut décidée dans une assemblée qui se tint à Bar-le-Duc, le jeudi 23 avril 1422, où treize des gentilshommes [1], qui avaient pris part à sa création en 1416, s'engagèrent tant en leur nom, qu'au nom de leurs associés absents, à observer les statuts adoptés en 1416.

Les seuls changements introduits dans les règlements existants portèrent sur la dénomination, la marque distinctive et les jours de

[1] Ces treize gentilshommes sont : Eustache de Conflans, Pierre de Beffroimont ; Regnault du Châtelet ; Erard du Châtelet ; Jean d'Orne ; Philippe de Norroy ; Jean de Rodemach ; Robert de Sarrebruck ; Jean des Hermoises ; Simon des Hermoises ; François de Sorbey ; Jean de St-Loup et Arnould de Sampigny.

réunion de l'ordre. Dans cette assemblée, les chevaliers choisirent pour patron saint Hubert, sous l'invocation duquel ils placèrent l'institution. Ils décidèrent qu'au lieu du lévrier, ils porteraient au bas du collier, *vn imaige d'or du dict sainct, pendant sur la poitrine, et vng pareil imaige brodé sur leurs habillements*. La *Journée* ou réunion annuelle qui jusque-là s'était tenue à la Saint-Martin (11 novembre), fut fixée au jour de la fête de saint Hubert. Ces dispositions furent approuvées le même jour par Louis de Bar, qui, à la requête des chevaliers assemblés, fit apposer son sceau aux lettres contenant le résultat de leur délibération.

Malgré les graves événements qui suivirent la cession du duché de Bar, faite vers ce temps par le cardinal à René d'Anjou, son petit neveu et ceux qui résultèrent de la réunion du Barrois à la Lorraine, après la mort de Charles II, l'Ordre de Saint-Hubert paraît s'être perpétué sous le règne de René et sous ses successeurs. On manque toutefois de données sur sa composition et sur ses actes. Ses archives mêmes ne fournissent aujourd'hui aucune indication précise sur son existence de 1422 à 1597. A la fin de cette longue période, on retrouve l'institution dans les conditions d'une organisation régulière. Elle était alors régie par un règlement révisé dans le cours de l'année 1597, et qui indique une existence plus ancienne de l'Ordre.

Depuis l'occupation de la Lorraine par les Français en 1552, la ville de Bar avait cessé d'être le lieu ordinaire de la résidence de ses ducs, et Nancy était devenu de fait la capitale des deux duchés. La plus grande partie des familles appartenant à la chevalerie du duché de Bar, qui avaient été attachées au service des ducs, étaient éteintes ou avaient suivi le prince en Lorraine. Aucune de celles qui avaient pris part à la création de l'Ordre en 1416 et 1422 n'y comptait de membres en 1597. Les chevaliers en fonctions alors étaient des hommes notables du pays, mais qui ne se trouvaient pas en position de remplir les conditions imposées par les statuts de 1416, pour la répression des voies de fait. Les désordres du reste étaient devenus, par suite des progrès de l'organisation judiciaire, beaucoup plus rares dans le pays.

Dans les nouveaux règlements arrêtés en 1597, on remarque des dispositions qui consacraient un privilége que l'Ordre paraît avoir possédé dès ce temps, de se livrer à une chasse au lévrier, la veille et le jour de la fête de saint Hubert, son patron, et à laquelle tous

les membres étaient appelés à se trouver sous peine d'*vng escu d'amende*. Ils étaient également obligés, sous la même peine, de nourrir au moins *vng lévrier;* ils avaient du reste la faculté d'en élever autant qu'ils le voulaient.

L'origine de ce privilége, que l'Ordre de Saint-Hubert devait tenir de l'autorité ducale du Barrois, était inconnue à cette compagnie, qui, en l'absence de titres réguliers, la faisaient remonter, avec apparence de raison, aux premiers temps de son organisation.

Charles III, duc de Lorraine et de Bar, étant à Bar le jour de la Saint-Hubert 1605, les membres de l'Ordre le prièrent, au retour de la chasse, de leur confirmer ce privilége pour en jouir ainsi qu'eux et leurs prédécesseurs en avaient joui jusque-là. Le prince, sur l'avis de son conseil, permit par un décret expédié le lendemain, 4 novembre, au bas de la requête, aux chevaliers de l'Ordre, de chasser aux lévriers, la veille et le jour de la fête de saint Hubert, à charge de respecter les lieux réservés pour son plaisir. La décision fut rendue en présence du seigneur de Vaubecourt, grand gruyer de Barrois, et de Bardin, maître des requêtes ordinaires.

Les chevaliers de Saint-Hubert étaient aussi, dès ce temps, dans l'usage de faire chanter, le jour de la fête du patron de l'Ordre, une messe à laquelle ils étaient tenus d'assister sous peine d'amende [1] : à la suite de la messe, ils se livraient à la chasse au lévrier dans les environs de Bar-le-Duc, s'abstenant d'ailleurs d'aller dans les lieux réservés par le duc.

En 1623, tous les priviléges de chasse ayant été révoqués par un édit général, les chevaliers de Saint-Hubert firent, contre cette ordonnance, des protestations qui furent reçues par le bailliage de Bar; la sentence est du 24 février. L'Ordre fut maintenu dans la jouissance de son droit [2].

[1] Les chevaliers ont fait célébrer leurs messes solennelles dans différentes églises de Bar-le-Duc : dans celle des Augustins, dans l'église collégiale de Saint-Pierre, aujourd'hui Saint-Etienne, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Paix, et enfin dans l'église de Saint-Antoine, ancienne chapelle des religieux Antonistes, détruite depuis 1790.

[2] La sentence du bailliage, dont il existe une copie dans les archives de l'Ordre de Saint-Hubert, prouve que les habitants de la ville haute étaient alors, et de temps immémorial, en possession de l'usage d'aller à la chasse. Ils protestèrent dans la même audience contre l'édit du Duc, comme portant atteinte à leurs priviléges et franchises. Ce fut messire Claude Bretel, gouverneur de la ville haute,

*

En 1661, Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, manquait rarement d'assister aux cérémonies de l'Ordre, s'étant rendu à Bar, quelques jours avant la fête, confirma, par un décret expédié en conseil le 27 octobre, celui de Charles III. Le même duc, accompagné des princes de Vaudemont et de Lislebonne, ses fils, assista, pour la dernière fois, à la messe solennelle célébrée le jour de Saint-Hubert, 3 novembre 1668. Il alla à l'offrande, et après la cérémonie, déjeuna avec les chevaliers qui eurent l'honneur de le suivre à la chasse.

Peu de temps après, ce prince se vit obligé de se retirer avec ses troupes en Allemagne, d'où il ne revint pas. Charles V, qui lui succéda, fut absent de ses états toute sa vie. Pendant cette espèce d'interrègne, l'Ordre de Saint-Hubert se ressentit des malheurs de la guerre. La plupart des titres furent dispersés ou enlevés, après avoir épuisé inutilement les autres moyens; mais on ne put en recouvrer qu'un très-petit nombre. Pour y parvenir, il fallut recourir à la voie du *Monitoire*.

Peu d'années après l'avénement de Léopold, MM. de Beauvau et de Martigny, grands veneurs de Lorraine et Barrois, accordèrent à l'Ordre la permission de chasser. Leurs lettres sont des 3 novembre 1704 et 28 octobre 1705. Le duc lui accorda le 12 juin 1718, un décret confirmatif de celui de Charles III.

François III, fils et successeur de Léopold et depuis empereur d'Allemagne, sous le nom de François Ier, fut presque continuellement absent jusqu'à la cession de ses états.

Malgré l'édit de Meudon du 18 janvier 1737, qui, à l'avénement de Stanislas dans les duchés de Lorraine et de Bar, confirmait tous les droits et priviléges de ces états, les chevaliers de Saint-Hubert se pourvurent au Conseil du roi de Pologne pour obtenir la confirmation de leur privilége. Se croyant suffisamment autorisés par cet édit, ils continuèrent de chasser dans la banlieue de la ville de Bar, jusqu'en 1754, époque à laquelle ayant été rencontrés chassant dans le bois de *Mensonge* [1], le garde chasse fit un rapport contre eux. En vertu de cet acte ils furent assignés à la requête du procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts, pour être con-

qui les représenta dans cette cause; il était assisté de Collot, avocat au bailliage et syndic des habitants. L'Ordre de Saint-Hubert y fut représenté par noble homme François Pouppart, assisté de Crocq, avocat.

[1] Aujourd'hui *Massonge*, ancienne forêt domaniale, près de Bar-le-Duc.

damnés à l'amende. Mais ils recoururent de nouveau au roi de Pologne, et sur leur recours en mars 1755, M. de Lignéville, grand veneur de Stanislas, accorda à l'Ordre de Saint-Hubert, par une lettre du 23 octobre suivant, la permission de chasser.

En 1766, après la mort du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, Louis XV, roi de France, confirma les priviléges des deux duchés. L'Ordre de Saint-Hubert se trouvait compris dans cette confirmation; il se pourvut néanmoins près du prince de Lamballe, grand veneur de France, qui, par une lettre du 24 octobre 1767, lui continua ses anciens priviléges. Le duc de Penthièvre lui accorda la même faveur par une lettre du 20 octobre 1776.

Bien que l'Ordre de Saint-Hubert n'eût d'autres ressources que celles qui provenaient de l'exécution de ses règlements et des sommes données par ses membres, il n'en parvint pas moins à suffire à ses dépenses et même à réaliser quelques capitaux qui lui permirent de consacrer la mémoire de l'institution par des œuvres de bienfaisance. Au mois de septembre 1781, les grand veneur et chevaliers résolurent de donner une somme de 1,500 fr. qu'ils avaient alors en caisse, soit à la maison de charité établie à Bar, soit à l'hôpital de cette ville. Sur leur requête le Roi, par un arrêt rendu en conseil d'Etat à Versailles, le 19 juillet 1782, autorisa l'Ordre à exécuter ce projet, mais le 21 août 1785, il se décida à fonder, à l'hôpital de Bar, un lit et pension pour l'entretien d'un pauvre au lieu de la donation de 1,500 fr., « qui devait être faite à « cette maison, et il chargea le même jour, le secrétaire de régler « avec les commissaires, nommés par la Chambre des comptes, les « conditions de la fondation. Celle-ci fut consommée le 24 août, « moyennant 3,000 fr. » versés le même jour, et confirmée par de nouvelles lettres patentes du Roi, données à Versailles au mois de janvier 1786. La place fondée fut occupée, à partir du 14 novembre 1787, par un ancien orfèvre de Bar-le-Duc, septuagénaire, nommé Pierre Devaux, que la Chambre des Comptes y nomma sur la présentation de l'Ordre [1].

[1] Dans l'acte de présentation en date du 28 octobre 1787, l'Ordre décida que Pierre Devaux, et ceux qui occuperaient après lui la place fondée à l'hôpital de Bar-le-Duc, seraient tenus de porter habituellement une médaille en cuivre, attachée à une chaîne de même métal, représentant d'un côté l'effigie de saint Hubert prosterné devant la croix qui lui apparaît dans les bois d'un cerf, et portant de l'autre côté cette inscription : *Ex pietate ordinis nobilis sancti Huberti Barrensis.*

Des circonstances imprévues mirent, en 1783, l'Ordre de Saint-Hubert dans la nécessité d'ajouter aux règlements de 1597, déjà révisés et modifiés en 1714. Les nouveaux statuts furent arrêtés le dimanche 2 novembre 1783, veille de la Saint-Hubert, dans une assemblée où se trouvèrent le grand maître, le grand veneur, les conseillers et chevaliers, réunis en chapitre, en vertu d'une convocation expresse. Un fait remarquable qui résulte du préambule du règlement de cette année, c'est que l'Ordre ignorait alors l'époque précise de sa fondation, que l'on y fait remonter *au temps des comtes de Bar*. Cette circonstance prouve que les titres de 1416 et 1422, dont il existe aujourd'hui des copies dans les archives, ne s'y trouvaient point en 1783, et qu'ils n'y ont été réintégrés que depuis cette dernière époque,

On donna en 1619 aux chefs de l'Ordre le titre de grands maîtres. Le grand maître devait présider toutes les assemblées. Il fallait, pour être appelé à ces fonctions, résider à Bar-le-Duc. Il y eut depuis 1597, un conseil dont les membres étaient élus. Le nombre des membres de l'Ordre paraît avoir varié. Du reste, il a été, à toutes les époques, généralement composé de personnes nobles. Aux termes de l'art. 25 des statuts de 1714, il ne pouvait y être admis que des personnes de condition noble, ou de l'état ecclésiastique. Une délibération du 3 novembre 1775 exigea, pour être reçu, quatre degrés de noblesse. Cette délibération réduisit le nombre des chevaliers à 25, non compris le grand maître et l'aumônier. Il fallait pour être admis, professer la religion catholique, apostolique et romaine. Aux termes de l'art. 1er des statuts de 1714, les chevaliers étaient obligés, si le besoin l'exigeait, de prendre les armes pour la défense de la religion.

Malgré ces dispositions, l'Ordre avait perdu de fait, depuis longtemps, le caractère chevaleresque que lui avaient donné ses premiers statuts en 1416. Cette institution, pendant le XVIIIe siècle et dans les derniers temps de son existence, n'était plus guère qu'une association composée de personnes choisies et dont l'existence avait principalement pour but et pour effet de resserrer les nœuds de l'amitié entre ses membres.

Bien qu'elle eût conservé l'usage de célébrer, par des cérémonies

Cette médaille devait être remise, par les soins de l'Ordre, à l'individu chargé de la porter.

religieuses et des exercices de chasse, la fête de son patron, il paraît que les dispositions des statuts qui imposaient aux associés l'obligation d'y prendre part, n'étaient point observées avec rigueur. Il résulte en effet des documents contemporains qu'il y avait, en 1781, peu de chasseurs dans l'Ordre.

Outre les chevaliers titulaires, il y eut dans la seconde moitié du même siècle, des chevaliers d'honneur. Ce titre fut conféré en 1783 à Jacques de Choiseul, marquis de Stainville, maréchal de France, commandant en chef dans les duchés de Lorraine et de Bar, et en 1787, à Louis, prince de Nassau, comte de Saarbruck, et de Saarwerden. L'admission de ces deux personnages dans l'Ordre de Saint-Hubert fut un hommage rendu aux représentants, alors existants, de deux familles qui avaient fleuri dans le Barrois pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles.

Le prince de Nassau-Saarbruck fut installé le 23 octobre 1787, au château de Jeegersberg, par les soins de M. de Crolebois, envoyé des cours de Trèves et de Nassau-Saarbruck, en vertu des pouvoirs donnés à ce dernier par l'Ordre de Saint-Hubert. D'après le désir exprimé par le prince, l'Ordre s'attacha aussi Jean-Frédéric d'Hommerer, écuyer, président en chef de son conseil, en qualité d'interprète, et Léonard de Furstenrecht, son grand écuyer, et grand veneur du pays, en qualité de hérault d'armes. Ces derniers figuraient l'un et l'autre parmi les officiers de l'Ordre non chevaliers, admis en 1787.

Nous n'étendrons pas davantage les détails sur l'Ordre de Saint-Hubert du duché de Bar. Nous nous bornerons à rappeler que les événements de la première révolution s'opposèrent pendant les dernières années du XVIIIe siècle à l'exécution des statuts, et que son existence ne se prolongea guère au-delà de 1790. Cependant en 1817 quelques-uns de ses membres, encore existants alors, tentèrent de faire revivre cette institution : il fut question de la rétablir en France sur des bases moins restreintes que les limites de l'ancien duché de Bar, sous le titre général d'*Ordre de Saint-Hubert*. Des actes de ce temps prouvent que Louis XVIII voulut bien reconnaître l'Ordre et l'honorer de sa protection. Ce monarque lui donna même pour grand maître le duc d'Aumont, son premier gentilhomme. On trouve dans les archives de l'Ordre plusieurs lettres de ce dernier qui constatent l'existence d'un projet de réorganisation de l'association ; mais l'Ordre cessa complétement d'exister depuis,

dans la circonscription de l'ancien duché de Bar, par suite de l'extinction de ses membres dont le dernier, M. le chevalier de Marne, est mort à Bar-le-Duc le 19 novembre 1853.

Insignes connus de l'Ordre de Saint-Hubert.

DÉCORATIONS.

Les membres de l'association du Lévrier durent porter d'abord un lévrier blanc ayant au cou un collier d'or sur lequel étaient écrits les mots TOUT VNG.

On ne retrouve aujourd'hui aucun monument métallique dont la forme et l'empreinte prouvent qu'il ait servi de marque distinctive de l'Ordre, à cette époque.

1422.

En arrêtant, le 23 avril de cette année, que l'Ordre serait maintenu à perpétuité sous l'invocation de saint Hubert, les membres décidèrent que, au lieu du lévrier, ils porteraient au bas du collier et pendant sur la poitrine, l'image d'or de saint Hubert. Ils devaient porter aussi une image du même saint brodée sur leurs vêtements.

1600 à 1790.

M. Monnier, propriétaire à Nancy, l'un des plus riches collectionneurs de nos monuments numismatiques lorrains, possédait deux pièces métalliques de modules différents, qui ont certainement appartenu, soit à l'Ordre de Saint-Hubert du Barrois, soit à des membres de cet Ordre. « Ces deux pièces, écrivait M. Monnier, « dans une lettre du 12 septembre 1857, sont des empreintes de « sceaux ou des médailles : elles sont en plomb et paraissent de la « même époque et du même graveur : je n'ai pu voir s'il y avait « une bélière. La plus grande pèse 9 grammes et la petite 1 gramme « 56. Diamètre : 22 millimètres pour la grande ; 13 pour la petite. « Vous remarquerez, ajoute-t-il, la forme des croisettes qui accom- « pagnent les barbeaux et qui ressemblent un peu aux croix de

« Lorraine. Les lettres sont modernes : c'est donc dans les derniers « temps de l'Ordre que mes deux pièces ont été gravées. »

Ces deux pièces ne seraient-elles pas des empreintes, ou *fac-simile* en plomb, du revers des deux décorations connues et de grandeur différente, de l'Ordre de Saint-Hubert ?

1785.

La marque distinctive de l'Ordre consistait alors en une croix pattée, émaillée de blanc, brodée d'or, au centre de laquelle il y avait, dans un cor de chasse d'or, d'un côté, une médaille de sinople où l'on voit, en relief et en or, l'image de saint Hubert, prosterné devant un Christ fiché entre les bois d'un cerf, et de l'autre les armes du duché de Bar, sur un fond d'azur, avec cette inscription : ORDO NOBILIS S. HUBERTI BARRENSIS. Elle se portait suspendue à un ruban vert moiré, liseré de rouge [1].

SCEAUX DE L'ORDRE.

Le grand sceau qui s'apposait aux lettres de nomination des membres de l'Ordre, est en cire rouge; son empreinte représente les branches d'une croix pattée sur laquelle on remarque, dans un cercle formé par un cor de chasse, la figure de saint Hubert, prosterné devant un cerf portant un crucifix entre les bois. Derrière le saint on aperçoit la tête de son cheval. On lit en légende l'inscription suivante : SIGILLUM ORDINIS NOBILIS SANCTI HUBERTI BARRENSIS. Le tout dans un plus grand cercle perlé. Le contre-sceau représente l'écu du duché de Bar, sur un manteau ducal, surmonté de la couronne ducale. On lit autour les mots : DUCES BARRI INSTITUERUNT ET ORNAVERUNT.

TIMBRE SEC.

L'empreinte du timbre sec que nous avons trouvée sur un acte de 1785, est absolument identique, pour la forme, le type et l'inscription, au contre-sceau décrit ci-dessus.

[1] On voit, par une lettre du 8 novembre 1785, signée par un membre de l'Ordre, que la croix coûtait alors *trois louis* et demi, sans le ruban, à 32 sols l'aune.

DÉCORATION EN BRODERIE.

La décoration que les membres de l'Ordre portaient sur leurs vêtements suspendue à une chaîne formée de chaînons et des lettres S. H. représentait une croix pattée rayonnante, portant au centre un médaillon semblable à celui du sceau.

1787.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE LA FONDATION D'UN LIT A L'HOSPICE DE BAR-LE-DUC.

Cette médaille, dont on a parlé plus haut dans la notice, devait être portée habituellement par les personnes en possession de la place fondée à l'hôpital de Bar, aux frais de l'Ordre de Saint-Hubert en 1787. Pierre Devaux, à qui elle dut être remise en suite de son admission à cette place, paraît être le seul qui profita de cette fondation. On ne remarque dans les archives de l'Ordre aucun acte qui prouve qu'il ait eu un successeur.

Dans l'énumération des dépenses de l'Ordre, de 1784 à 1789, on en trouve une de 14 sols 9 deniers, *pour cuivre, laiton, façon et chaîne de la médaille de Devaux*, et 2 livres 8 sols, pour gravure de ladite médaille, par Maillard. La nature de ces dépenses porte à penser que la médaille donnée à Devaux, est la seule qui ait été fabriquée au compte de l'Ordre.

1816.

Le duc d'Aumont, premier gentilhomme du roi Louis XVIII, à qui les membres de l'Ordre encore vivants déférèrent le titre de grand maître, nomma le duc de Saint-Ange commissaire général et secrétaire perpétuel de l'Ordre. Il reste de ce temps un timbre dont on remarque l'empreinte sur une lettre du duc d'Aumont du 12 mai 1816. Ce sceau ou timbre est celui du commissaire général, secrétaire perpétuel alors en fonctions (le duc de Saint-Ange). Aucun des emblêmes particuliers à l'ancien Ordre de Saint-Hubert ne se trouve sur ce sceau. On y lit dans un écusson entouré de deux palmes, et surmonté de la couronne royale, l'inscription : ORDRE NOBLE DE S. HUBERT, et autour du sceau, les mots : LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL ET PERPÉTUEL.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1868.

GAYLAMOUNT
PAMPHLET BINDER
Manufactured by
GAYLORD BROS. Inc.
Syracuse, N. Y.
Stockton, Calif.

U. C. BERKELEY LIBRARIES
C046055192

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

11May'64ZF

REC'D LD
APR 27'64-9 AM

LD 21A—40m-4,'63
(D6471s10)476B

General Library
University of California
Berkeley